

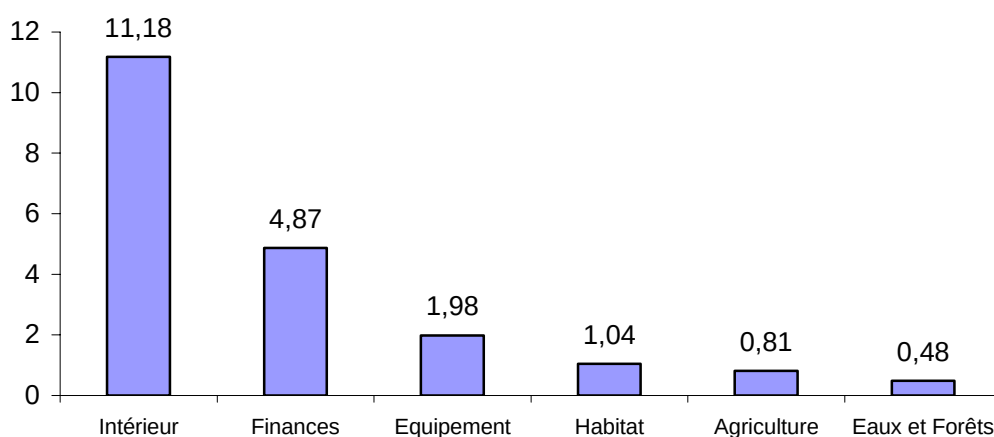
2-2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

Le montant total des dépenses ordonnancées en 2005 dans le cadre des CAS s'élève à 22.358 MDH, soit 52% du montant total des dépenses enregistrées au niveau de l'ensemble des CST. Ces dépenses représentent 45,8% du total des ressources mobilisées qui s'élèvent à 48.812 MDH.

Globalement, les dépenses réalisées dans le cadre des CAS ont été effectuées en 2005 à concurrence de 88,9% par les ministères chargés de l'Intérieur (50%), des Finances (21,8%), de l'Equipeement (8,9%), de l'Habitat (4,6%) et de l'Agriculture (3,6%).

DEPENSES DES MINISTERES DANS LE CADRE DES CAS

(En MMDH)



Pour l'année 2005, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été destinées principalement :

-  aux actions d'investissement pour un montant global de 4.636 MDH. Il s'agit notamment des actions afférentes à la mise à niveau des infrastructures du monde rural par l'ouverture des pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la résorption des bidonvilles et la restructuration de l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de Développement agricole et Fonds National Forestier) et à la réalisation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires (Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires).

- aux programmes de développement régional et local pour un montant de 10.194 MDH soit 45,6% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé au compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et au compte «Produit des parts d'impôts affectés aux régions» ;
- à la compensation des produits de base à savoir, le sucre et la farine dans la limite d'un contingent annuel de 10 Mqx. Le montant réglé dans ce cadre à partir du compte intitulé « Fonds de Soutien des Prix de certains produits alimentaires » s'élève à 2.123,7 MDH auquel s'ajoutent des dépenses de 1.089,35 MDH réalisées à cet effet dans le cadre du budget général, chapitre des charges communes.
- à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant nécessité des dépenses de 2.341 MDH exécutées notamment dans le cadre du Fonds Spécial pour le financement des programmes socio-économiques (2.050,82 MDH), du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (246,47 MDH), et du Fonds de promotion des investissements (43,87 MDH).

Les dépenses enregistrées au niveau des CAS en 2005 ont été réalisées à hauteur de 92,95% au profit des comptes suivants:

En MDH

Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	9 841
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	2 123
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	2 050
Fonds spécial routier	1 961
Fonds solidarité habitat	1 036
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	858

